



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Environnement
Unité nature et forêt
Affaire suivie par : Régis Le Bon
Tél : 02 96 62 47 89
regis.le-bon@cotes-darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le 11 avril 2024

CDCFS du 19 avril 2024

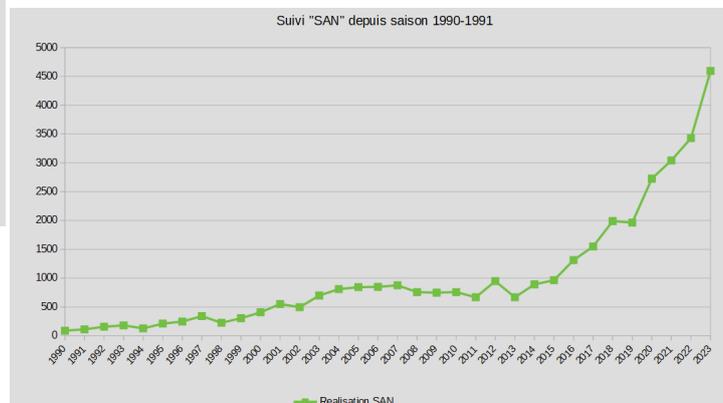
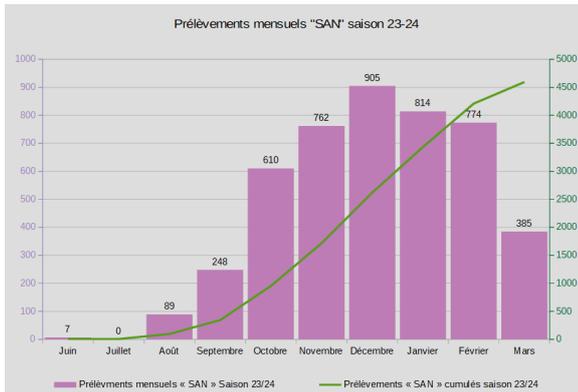
Objet : informations relatives à l'espèce « Sanglier » dans le cadre de l'arrêté « ouverture anticipée sanglier » 2024-2025

Sources des données :

- Fédération Départementale de Chasse 22
- Direction Interdépartementale des Routes Ouest

1. Prélèvements sangliers

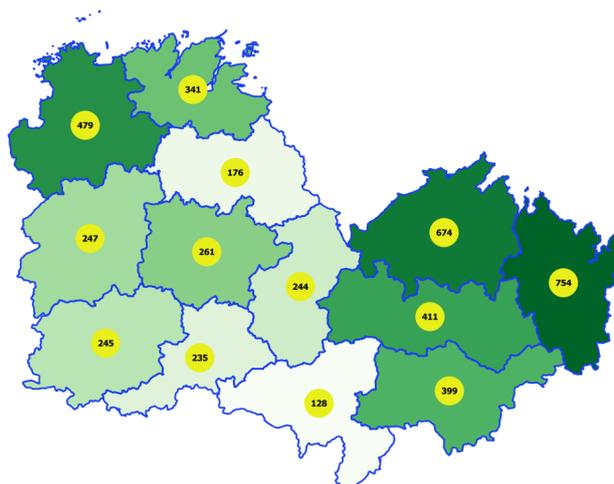
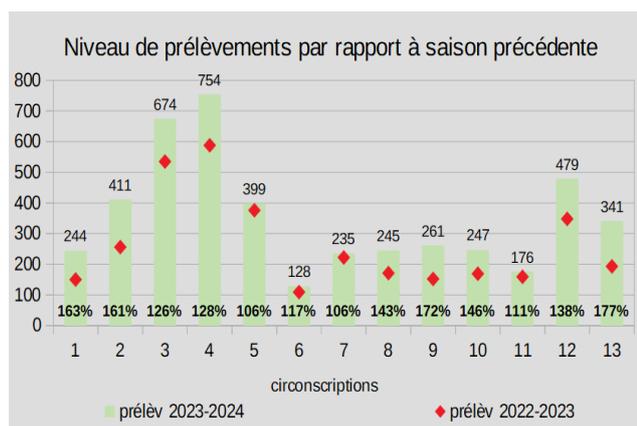
Durant la saison de chasse 2023-2024, 4594 sangliers ont été prélevés soit 1166 de plus que l'année passée (+34 %).



Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
Adresse géographique du site :
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

L'augmentation concerne tous les pays cynégétiques mais avec des différences assez significatives (mini : +6 %, maxi : +77%).



96 % des prélèvements sont intervenus après l'ouverture générale et 3,8 % entre le 15 août et l'ouverture générale soit 99,8 % en période de chasse avec battues autorisées. Seulement 9 sangliers (0,2 %) prélevés en période anticipée avec uniquement les modes de chasse affût/approche autorisés.

À noter une dynamique croissante de la chasse du sanglier au mois de mars (2021 : 161 (5,2%), 2022 : 249 (7,2%), 2023 : 385 (8,3%)).

Informations complémentaires :

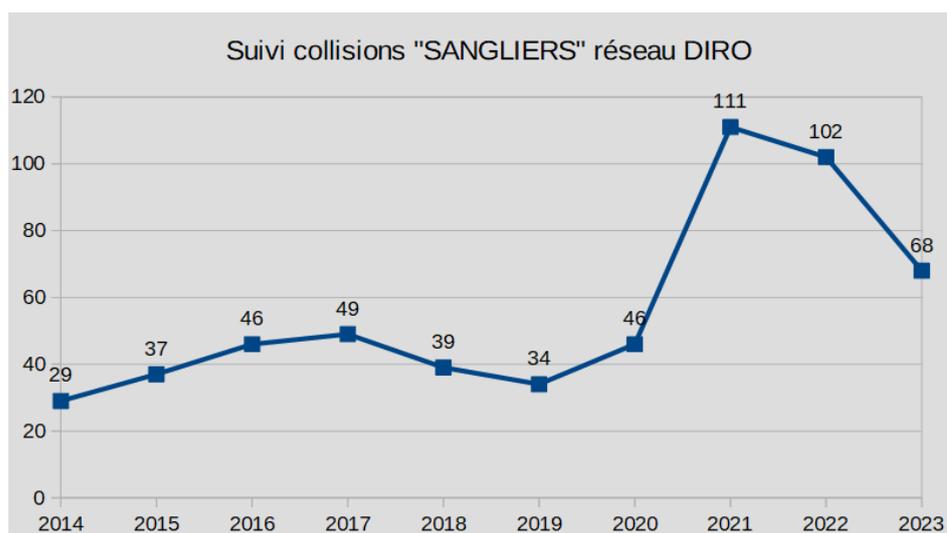
- 53 % mâles et 47 % femelles
- Poids moyen : 54 kg
- Poids maximum : 156 kg (223 individus de plus de 100kg)

2. Observations comptages nocturnes (lièvre)

Dans le cadre des comptages « lièvre » organisés par la FDC22 en 2024, on constate :

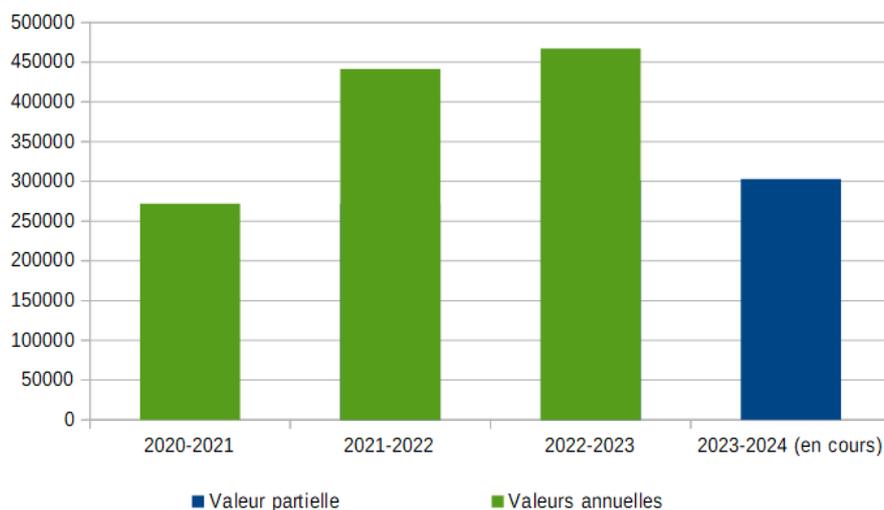
- que 166 communes ont fait l'objet d'au moins 1 observation (112 en 2023) soit une augmentation de 48 % par rapport à l'année dernière.
- que 57 % des circuits fait l'objet d'au moins 1 observation (36 % en 2023).
- une augmentation de 57 % du nombre de circuits ayant fait l'objet d'au moins 1 observation de sanglier (113 circuits en 2023, 177 circuits en 2024).
- que 30 % des sorties ont conduit à au moins 1 observation (16 % en 2023).
- une augmentation de 89 % du nombre de sorties ayant fait l'objet d'au moins 1 observation de sanglier (151 sorties en 2023, 286 sorties en 2024).
- 1270 observations de sangliers (601 en 2023) soit une augmentation de 111 % par rapport à l'année passée.
- 1,35 sangliers observés par sortie en 2024 (0,64 sangliers par sortie en 2023).
- 55 sangliers observés pour 1 sortie au maximum (22 en 2023).

3. Collision réseau diro



- Augmentation importante des collisions en 2021 et 2022.
- Données potentiellement partielles pour l'année 2023.

4. Montant des indemnisations de dégâts



- Montant des indemnisations « dégâts » supérieur à 450 000 euros pour la saison 2022-2023 et déjà supérieur à 300 000 € pour l'année en cours.
- Part des dégâts dus à l'espèce « sanglier » supérieur à 80 %.